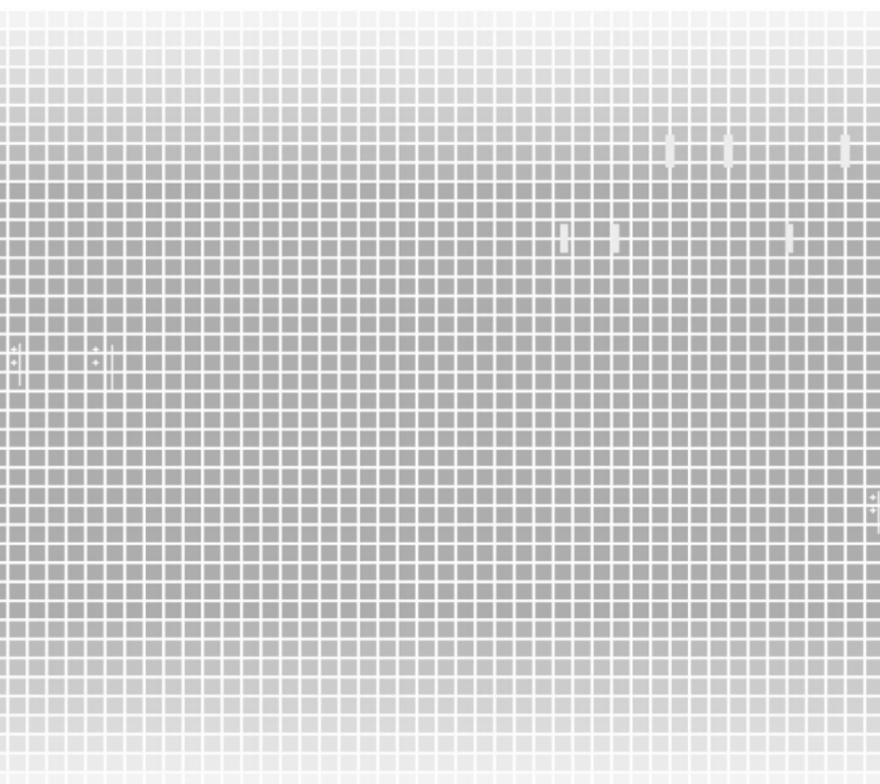


# Manuel du bénévole en sécurité civile

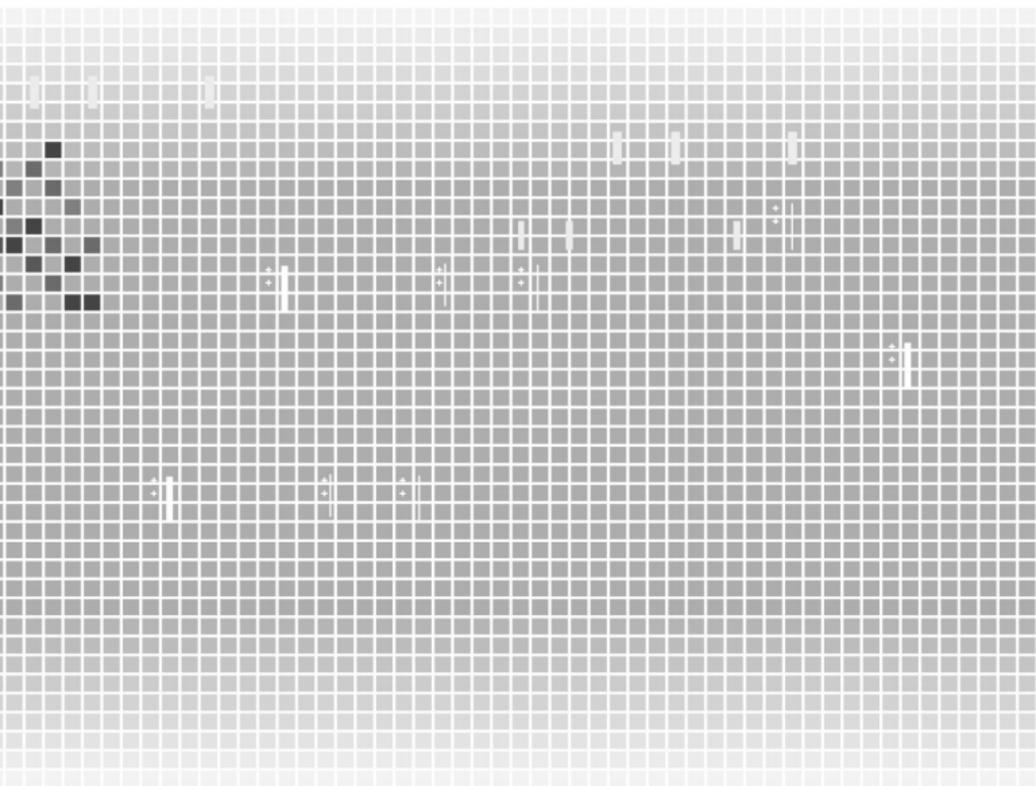


# Manuel du bénévole en sécurité civile



*Ce carnet appartient à*

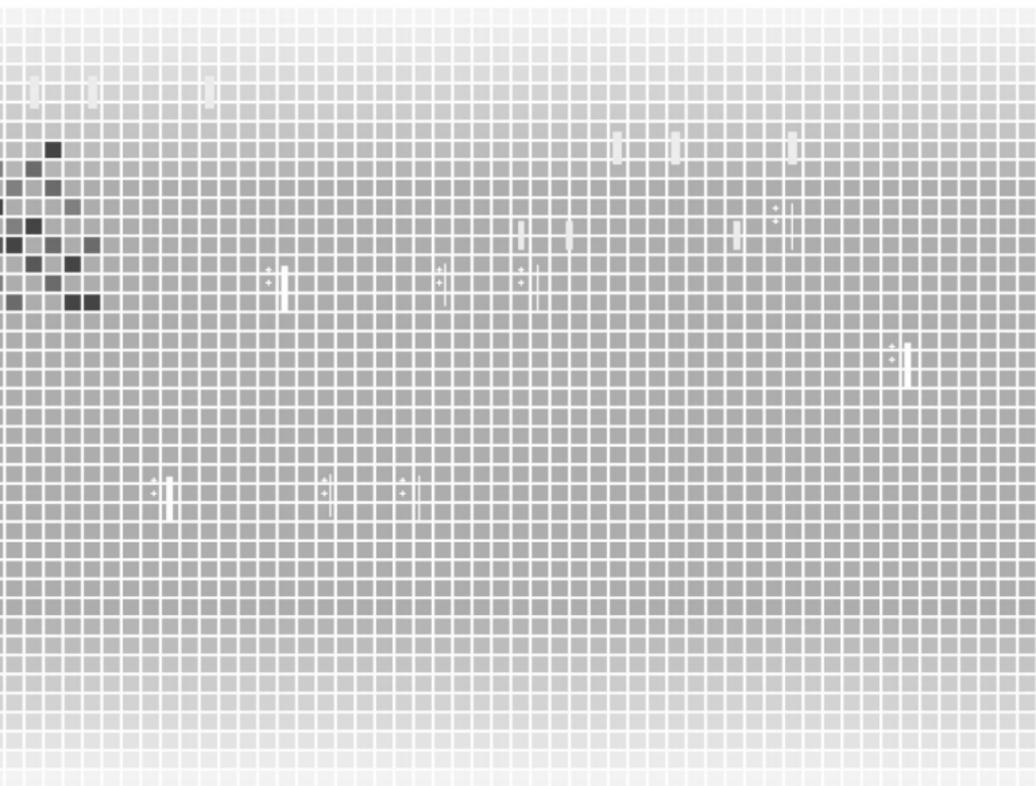
.....  
Septembre 2010





# TABLE DES MATIÈRES

MOT DU COORDONNATEUR GOUVERNEMENTAL	3
INTRODUCTION	5
ACCREDITATION ET FORMATIONS	7
• <i>Formation de base menant à l'accréditation</i>	7
• <i>Formations offertes par les associations de bénévoles en sécurité civile</i>	7
• <i>Registre des bénévoles</i>	8
• <i>Carte d'accréditation</i>	8
AVANTAGES D'ÊTRE BÉNÉVOLE EN SÉCURITÉ CIVILE	11
Remboursement des dépenses	11
Équipements	12
• <i>Dossard de sécurité</i>	12
• <i>Casque de sécurité</i>	12
• <i>Lunettes de protection</i>	13
• <i>Responsabilités du bénévole envers l'équipement</i>	13
Exonération de responsabilité civile	14
Mobilisation	14
Protection offerte par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles	15
Procédures à suivre lors d'un accident de travail	15
ANNEXE	17





## MOT DU COORDONNATEUR GOUVERNEMENTAL

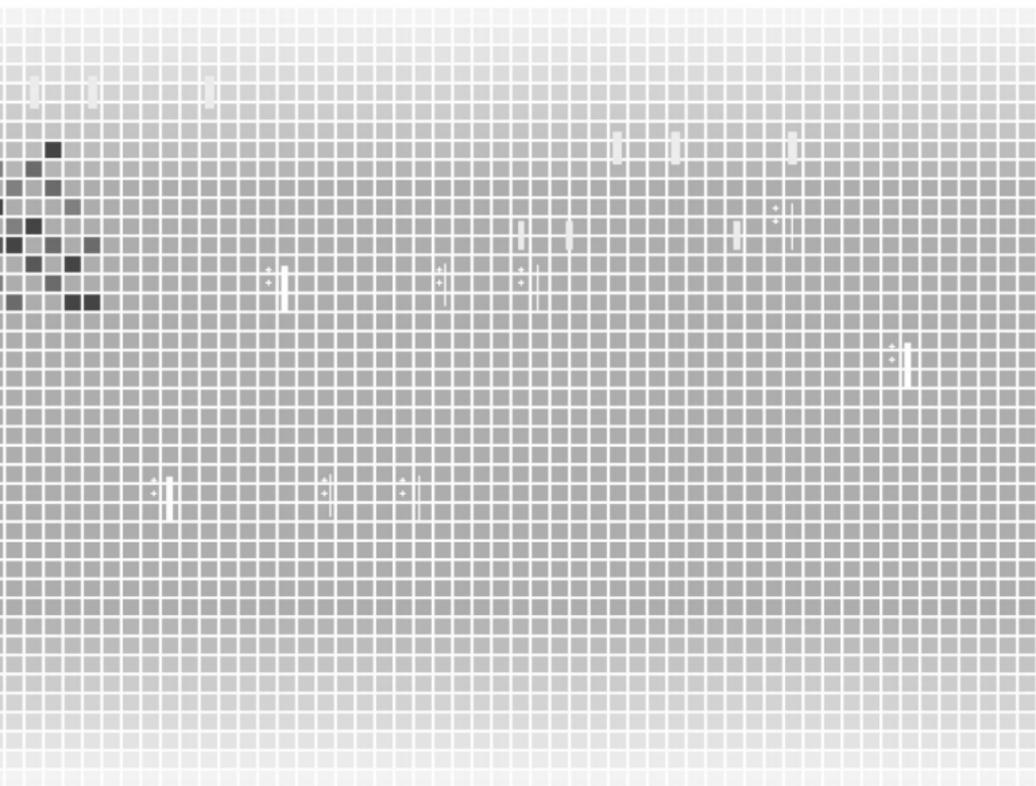
Je tiens à vous remercier de votre intérêt et de votre contribution à l'égard de la sécurité civile. La protection des personnes et des collectivités ainsi que la sauvegarde des biens constituent l'objectif principal de la sécurité civile au Québec. La totalité des actions accomplies par Sécurité civile Québec atteste d'ailleurs de cette orientation. Dans ce même esprit, c'est avec beaucoup de fierté que je vous exprime, ici, notre détermination à doter le gouvernement d'un véritable réseau de bénévoles prêts à intervenir lors de tout événement susceptible de menacer la vie ou la sécurité des personnes et des collectivités. Afin de mieux soutenir l'engagement des bénévoles, nous vous présentons la première version du Manuel du bénévole en sécurité civile.

Ce document constitue un fleuron du renforcement de la culture en matière de sécurité civile au Québec. Sécurité civile Québec vise à faire un usage judicieux des nombreuses ressources bénévoles présentes dans notre communauté. Je tiens d'ailleurs à souligner les compétences et la richesse de tous les bénévoles qui, dans le cadre de la mise en œuvre du programme, soutiennent les autorités responsables de la sécurité civile. Grâce à vous, le gouvernement du Québec dispose d'une capacité opérationnelle efficace pour faire face aux catastrophes et autres situations d'urgence pouvant bénéficier de vos talents.

Ce manuel se veut un recueil des procédures et des outils mis à la disposition des groupes de bénévoles en sécurité civile par le gouvernement du Québec.

Michel C. Doré

*Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile du Québec*



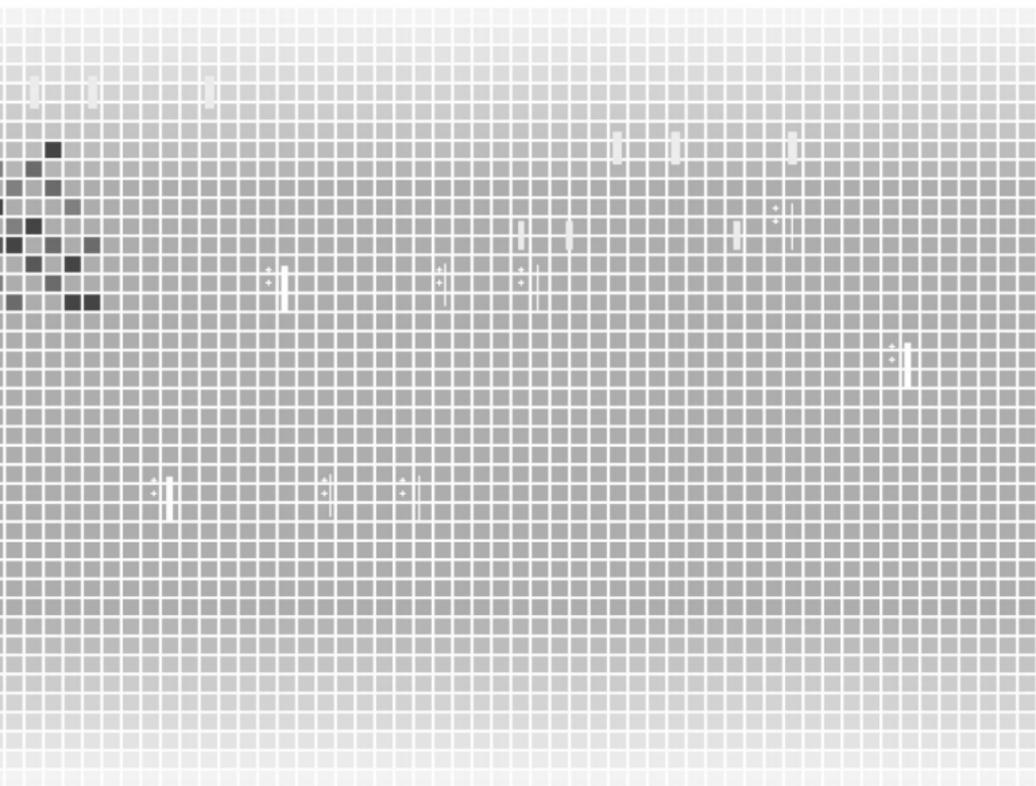


# INTRODUCTION<sup>1</sup>

Depuis quelques années, Sécurité civile Québec soutient les bénévoles en sécurité civile et les organisations bénévoles structurées qui collaborent lors de sinistres ou d'autres événements susceptibles de menacer la vie, l'intégrité des personnes et la sauvegarde des biens.

À ce jour, Sécurité civile Québec peut compter sur des milliers de bénévoles en sécurité civile membres de l'une ou l'autre des organisations suivantes : Ambulance Saint-Jean, l'Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage, l'Association de sécurité civile du Québec, la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec, la Fédération québécoise des clubs quads et Radio Amateur du Québec inc.

*1 Ce document est à titre informatif. En tout temps, les textes législatifs ont priorité.*





## ACCREDITATION ET FORMATIONS

La communauté des bénévoles en sécurité civile regroupe plusieurs spécialités de bénévoles qui proviennent de différentes organisations reconnues par le gouvernement du Québec. Chacune d'entre elles possède des critères de sélection et des formations qui lui sont propres. Être membre de l'une de ces organisations constitue la première étape pour devenir bénévole en sécurité civile.

### Formation de base menant à l'accréditation

La formation en ligne « S'initier à la sécurité civile » a été élaborée afin de transmettre aux bénévoles des notions de base en sécurité civile. Le risque, l'approche globale et intégrée de la sécurité civile, l'organisation de la sécurité civile ainsi que le cadre de coordination de site de sinistre au Québec sont les principaux sujets qui y sont abordés. Cette formation en ligne constitue un préalable pour bénéficier du Programme d'encadrement des bénévoles en sécurité civile. D'une durée d'environ une heure, elle est accessible dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique (MSP) à [www.mspformation.com/msp.html](http://www.mspformation.com/msp.html).

### Formations offertes par les associations de bénévoles en sécurité civile

Pour être membre d'une association de bénévoles, vous devez d'abord suivre une formation offerte par les organisations elles-mêmes. Par la suite, si vous désirez vous spécialiser dans un domaine particulier, votre association vous offrira les formations nécessaires. Ces dernières peuvent être théoriques ou pratiques, individuelles ou en groupe.

## Registre des bénévoles

Lorsque vous aurez complété la formation en ligne, un certificat attestant vos connaissances vous sera remis. Par la suite, vous serez redirigé vers le site hébergeant le registre des bénévoles où vous devrez remplir un formulaire. Ce registre, tenu par l'Association de sécurité civile du Québec, constitue une base de données et permet notamment de fournir un portrait de la situation des bénévoles en sécurité civile au Québec. Il permet également de connaître les besoins réels des bénévoles, d'optimiser le développement du programme et d'inscrire les bénévoles aux fins de couverture d'assurance en santé et sécurité au travail.

Une fois que vous aurez rempli le formulaire, vous recevrez un numéro de matricule. Vous devez le noter et l'envoyer avec une photo de type passeport à votre organisation. Celle-ci pourra alors attester que vous faites partie de ses membres et pourra demander par la suite à Sécurité civile Québec de produire une carte d'accréditation<sup>1</sup>.

### Carte d'accréditation

La carte d'accréditation vous sert de pièce d'identité lors d'un événement auquel vous participez. Elle permet également aux responsables sur place d'assurer une meilleure coordination des ressources.

L'obtention de cette carte est conditionnelle à la réussite de la formation en ligne «S'initier à la sécurité civile», à laquelle s'ajoute la formation spécialisée du groupe auquel vous êtes affecté.

<sup>1</sup> Consultez la procédure complète d'obtention d'une carte d'accréditation en annexe.

 **Organisation de la sécurité civile du Québec**

**BÉNÉVOLE**  
**RECHERCHE-SAUVETAGE**

Photo

Nom  
Titre  
Spécialité

Québec 

 **Organisation de la sécurité civile du Québec**

**BÉNÉVOLE**  
**Télécommunications d'urgence**

Photo

Nom  
Titre  
Spécialité

Québec 

 **Organisation de la sécurité civile du Québec**

**BÉNÉVOLE**  
**Service aux émetteurs**

Photo

Nom  
Titre  
Spécialité

Québec 

**Nom du groupe**

**PARTENAIRE ACCRÉDITÉ**  
Association québécoise des bénévoles de recherche et sauvetage (AQBR5)



Logo du groupe

[www.aqbrs.com](http://www.aqbrs.com)  
Site Internet du groupe

**Nom du groupe**

**PARTENAIRE ACCRÉDITÉ**



Croix-Rouge canadienne  
Division du Québec

[www.croixrouge.ca](http://www.croixrouge.ca)

**Nom du groupe**

**PARTENAIRE ACCRÉDITÉ**

Radio Amateur du Québec inc.



[www.raqi.ca](http://www.raqi.ca)

*La version finale de la carte d'accréditation a été produite conformément aux règles établies par le Programme d'identification visuelle (PIV) du gouvernement du Québec.*





## AVANTAGES D'ÊTRE BÉNÉVOLE EN SÉCURITÉ CIVILE

Lorsque vous participez à un événement visé par la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. s-2.3), vous pouvez, dans certaines circonstances, bénéficier de la protection offerte par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (article 12, L.R.Q., c. A-3.001) et jouir d'une exonération de responsabilité civile (articles 125 et 126 de la Loi sur la sécurité civile) dans les cas où vous auriez à faire face à des poursuites judiciaires à la suite d'une intervention. De plus, si vous participez à un événement autorisé par Sécurité civile Québec, vous pourriez profiter du remboursement de certaines dépenses alors engagées.

### *REMBOURSEMENT DES DÉPENSES*

Lorsque vous participez à un événement autorisé par Sécurité civile Québec, vos frais de repas, de kilométrage et, au besoin, d'hébergement, peuvent vous être remboursés. Vous devez remplir le formulaire de réclamation disponible auprès de votre organisation ou dans le site Web du MSP à l'adresse suivante :

**[www.securitecivile.gouv.qc.ca](http://www.securitecivile.gouv.qc.ca)**

## ÉQUIPEMENTS

Dans le cadre de vos fonctions, vous devez porter tous les équipements de protection nécessaires à vos tâches. Voici la description des équipements mis à votre disposition par Sécurité civile Québec et les informations relatives à vos responsabilités à l'égard de ces équipements.

### Dossard de sécurité

Le dossard de sécurité fournit une identification visuelle adéquate ainsi que plusieurs compartiments pouvant contenir tous vos outils de travail. Fabriqué de tissu orange extrêmement résistant et imperméable, le dossard comporte de multiples bandes réfléchissantes, tant à l'avant qu'à l'arrière, afin d'assurer une bonne visibilité. De plus, six sangles ajustables, situées sur les côtés du dossard, permettent un ajustement personnalisé.



### Casque de sécurité

Le casque procure une protection contre les risques de blessures à la tête lors d'interventions d'urgence, de recherche ou de sauvetage en milieu urbain, en forêt, en montagne ou tout autre milieu périlleux.



## Lunettes de protection

Ambrées ou transparentes, ces lunettes robustes et légères offrent une grande résistance aux chocs et une protection adéquate contre les risques de blessures aux yeux et au visage.



## Responsabilités du bénévole envers l'équipement

Les règles de sécurité et de protection prévues par la Loi sur la santé et sécurité du travail prescrivent le port des équipements fournis par Sécurité civile Québec pour certaines interventions.

Si vous quittez vos fonctions à titre de bénévole, vous devez redonner les équipements au bureau régional de votre territoire. Les articles devant être remplacés à la suite d'usure ou de bris doivent également être retournés au bureau régional. Sachez que, si vous brisez ou perdez un équipement, Sécurité civile Québec vous dégage de toute responsabilité dans le cas où vous en avez fait une utilisation appropriée.

Les équipements sont fournis pour votre travail en tant que bénévole en sécurité civile. Vous vous engagez donc à agir de manière à ne pas porter atteinte à l'image du gouvernement du Québec et de l'organisation de la sécurité civile lorsque vous les portez, et ce, en conformité avec les règles d'éthique dans la fonction publique<sup>1</sup>. Vous vous engagez également à en assurer la propreté et le bon état.

<sup>1</sup> *L'éthique dans la fonction publique, 2003*  
[www.mce.gouv.qc.ca/publications/ethique.pdf](http://www.mce.gouv.qc.ca/publications/ethique.pdf)

## *EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ CIVILE*

Si vous faites face à des poursuites judiciaires à la suite d'une intervention dans le cadre de vos fonctions, vous pouvez bénéficier d'une exonération de responsabilité civile sous certaines conditions (articles 125 et 126 de la Loi sur la sécurité civile).

### *MOBILISATION*

À l'occasion d'un déploiement, plus d'un intervenant peut demander la mobilisation d'équipes de bénévoles. En effet, la Sûreté du Québec, un service de police municipal, un directeur régional de sécurité civile ainsi que le coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile peuvent appeler au Centre des opérations gouvernementales (COG) afin d'obtenir un numéro d'autorisation permettant le déploiement des bénévoles en situation d'urgence. Lors de formations et d'exercices, ou encore dans le cadre d'interventions particulières, les organisations bénévoles désignées par Sécurité civile Québec doivent s'adresser à la direction régionale de Sécurité civile Québec concernée.

## *PROTECTION OFFERTE PAR LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES*

### **Procédures à suivre lors d'un accident de travail**

Si vous vous blessez lors d'un déploiement ou d'une activité autorisée par Sécurité civile Québec, vous devez en aviser sans délai le conseiller en sécurité civile sur place et le coordonnateur bénévole, ou toute autre personne désignée par l'autorité responsable.

*Dans les cas où votre réclamation doit être soumise au MSP*

**Vous devez :**

- 1 Remplir le formulaire «Réclamation du travailleur» et fournir au directeur régional concerné de Sécurité civile Québec tous les renseignements requis à cet effet.
- 2 Remettre sans délai au directeur régional de Sécurité civile Québec sous pli confidentiel le formulaire «Attestation médicale» précisant le diagnostic lorsqu'il y a eu visite chez le médecin pour cette lésion.
- 3 Fournir tous les renseignements requis par le directeur régional pour remplir le formulaire «Avis de l'employeur et demande de remboursement».
- 4 Informer sans délai, en vertu de l'article 274 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, le Service des relations professionnelles et de la santé et

sécurité de toute prolongation d'absence, de la date réelle ou prévisible de la consolidation de sa lésion ou de la date de son retour au travail en lui remettant une copie du rapport médical final sous pli confidentiel rédigé par son médecin traitant.

### *Si vous décidez de ne pas soumettre de réclamation pour lésions professionnelles*

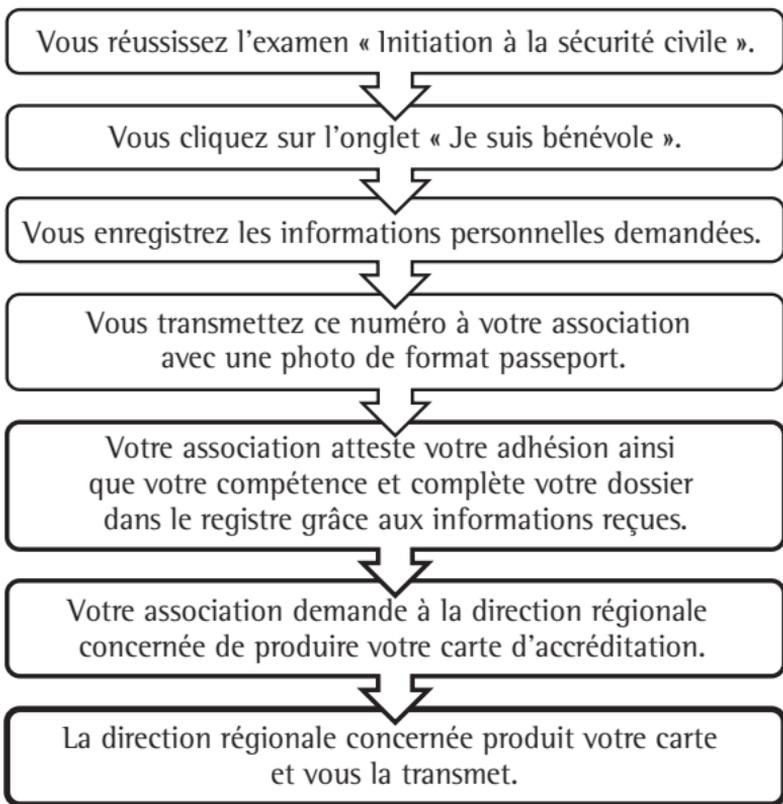
Vous devez remplir le formulaire «Avis d'accident du travail» et fournir au directeur régional concerné de Sécurité civile Québec tous les renseignements requis à cet effet.

Coordonnées du Service des relations professionnelles et de la santé et sécurité :

2525, boul. Laurier, 7<sup>e</sup> étage, Tour des Laurentides  
Québec (Québec) G1V 2L2

*Note : Tous les formulaires nécessaires lors d'un accident de travail se trouvent dans le site Internet de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec : [www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)*

## Procédure pour l'obtention d'une carte d'accréditation



*Note : La gestion du registre, l'inscription de vos heures et de vos qualifications ainsi que toute modification à vos renseignements personnels sont effectuées par les personnes désignées au sein de votre organisation.*





Handwriting practice area with 20 horizontal dotted lines.





Handwriting practice area with 20 horizontal dotted lines.

A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page.



A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page.





## NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS

- Services d'urgence : 9-1-1
- Info Santé : 8-1-1
- Centre anti-poison : 1 800 463-5060
- Urgence – Médecine de plongée du Québec : 1 888 835-7121
- Sûreté du Québec : 310-4141  
Sur cellulaire : \*4141
- Urgence Environnement : 1 866 694-5454
- Garde côtière canadienne : réseau d'alerte et d'avertissement : 1 800 363-4735
- Sauvetage maritime : 1 800 463-4393
- Info Transports : 5-1-1
- Feux de forêt : 1 800 463-3389
- Info crime Québec : 1 800 711-1800

### Sécurité civile Québec

- Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine : 418 727-3589
- Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord : 418 695-7872
- Direction régionale de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik : 418 643-3244

- Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec : 819 371-6703
- Direction régionale de Montréal : 514 873-1300
- Direction régionale de Lanaudière et des Laurentides : 450 569-3011
- Direction régionale de Laval : 450 752-1396
- Direction régionale de la Montérégie : 450 346-3200
- Direction régionale de l'Estrie : 819 820-3631
- Direction régionale de l'Outaouais : 819 772-3737
- Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec : 819 763-3636
  
- CENTRE DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES : 1 866 650-1666